

Mallette De 1er Secours Maxi'kit 10 À 30 Personnes

Référence : G3380006



DESCRIPTION :

Notre **mallette MAXI'KIT** est spécialement conçue pour les gros chantiers.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette mallette **de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

INFORMATION PRODUIT

Notre **mallette MAXI'KIT** est spécialement conçue pour les gros chantiers.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité prévoit qu'une **trousse de secours** doit être accessible dans chaque lieu de sécurité.

Nous vous proposons donc cette mallette **de premier secours** que vous pourrez utiliser dans tous les **cas d'urgence**.

Elle contient le nécessaire pour une utilisation jusqu'à 30 personnes ! Notre mallette est recommandée par l'OPPBTB, elle est donc très utile dans vos chantiers.

Caractéristiques

- **Matière** : polypropylène
- **Coloris** : rouge
- **Dimensions** : 370 x 270 x 140 mm
- **Poids** : 2250 g
- Support mural fourni

Contenu de la mallette de secours :

- 1 coussin hémostatique



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com

- 2 couvertures de survie
- 1 écran facial de bouche à bouche
- 2 écharpes triangulaires
- 30 compresses stériles 7,5 x 7,5 cm
- 4 bandes extensibles 3 m x 7 cm
- 4 bandes extensibles 3 m x 10 cm
- 1 bande de crêpe 4 m x 10 cm
- 2 rouleaux de sparadrap 5 m x 2 cm
- 50 pansements adhésifs assortis
- 1 vaporisateur 50 ml de chlorhexidine
- 20 unidoses pour lavages oculaires
- 12 compresses anti-coups au calendula
- 6 paires de gants vinyle
- 2 sacs plastiques avec zip
- 2 doigtiers cuir
- 1 paire de ciseau Lister
- 1 pince à échardes
- 1 boîte de 12 épingles de sûreté
- 1 guide de premiers secours en 6 langues



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

L'article R 232/1/6 du Code du Travail oblige les lieux de travail à être équipés d'un matériel de secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. Tous les chantiers de BTP et les ateliers, les équipes d'artisans ou les véhicules utilitaires doivent donc obligatoirement disposer de ce matériel.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com